



Règlement de fonctionnement des Conseils municipaux des enfants et des jeunes

Service éducation et citoyenneté

PRÉAMBULE

Le développement de la citoyenneté auprès des habitants est un axe fort de la Ville de Bergerac.

La mise en place d'un Conseil municipal des enfants (CME) et d'un Conseil municipal des jeunes (CMJ) est une des actions de la Ville pour apprendre le fonctionnement de la démocratie, défendre ses idées et participer de manière générale à la vie de la cité.

Ainsi, les CME et CMJ de Bergerac ont pour objet de mettre en œuvre des actions, des projets divers, traités et discutés entre élus, au profit de la commune et de ses habitants.

1. RÔLE

Les CME-CMJ ont pour but d'initier les jeunes à la gestion et à l'animation de la vie locale en considérant leurs idées, leurs besoins, en soutenant leurs projets tout en les responsabilisant. Il s'agit d'offrir aux jeunes la possibilité de jouer un rôle important au sein de leur commune et de donner toute sa place à la jeunesse auprès des institutions.

2. OBJECTIFS

- **Éducation à la citoyenneté** : les CME et CMJ ont pour objectif d'éduquer les jeunes à la citoyenneté en leur permettant de comprendre le fonctionnement des institutions locales, les responsabilités des élus, et en les sensibilisant aux enjeux de la vie démocratique.
- **Participation active** : ils encouragent la participation active des jeunes à la vie publique et politique de la cité. Les membres de ces deux instances sont impliqués dans des projets concrets et ont l'occasion de faire entendre leur voix sur des sujets qui les concernent.
- **Apprentissage de la démocratie** : les CME et CMJ offrent une expérience pratique de la démocratie locale. Les jeunes apprennent à débattre, à respecter les opinions des autres et à comprendre les mécanismes de la prise de décision, à les mettre en œuvre de manière collégiale.
- **Expression des besoins des jeunes** : ils permettent aux jeunes de faire entendre leurs besoins, leurs préoccupations et leurs idées auprès des élus municipaux. Les CME et CMJ peuvent ainsi jouer un rôle de relais entre la jeunesse et les représentants de l'autorité locale.
- **Initiation à la gestion de projets** : les membres des CME et CMJ sont amenés à concevoir, organiser et mettre en œuvre des projets au sein de la commune. Cela favorise le développement de compétences liées à la gestion de projets et à la responsabilité.
- **Renforcement du lien social** : les CME et CMJ contribuent au renforcement du lien social en favorisant les échanges entre les jeunes de la commune et en encourageant la coopération et la solidarité au sein du groupe.
- **Sensibilisation aux enjeux locaux** : ils sensibilisent les jeunes aux enjeux locaux, tels que l'environnement, l'aménagement du territoire, la culture, la jeunesse, etc. Les membres des CME et CMJ sont ainsi impliqués dans la vie de leur commune et contribuent à son développement.
- **Prendre part aux instances du Conseil municipal de la Ville de Bergerac** : à savoir, les commissions des menus des écoles, les conseils de quartiers ou les commissions extra-municipales en fonction de leurs compétences.
- **Promouvoir la représentation des jeunes élus aux différents événements de la commune** : cérémonies commémoratives, inauguration, animations festives, etc.

3. FONCTIONS ET MISSIONS

Chaque membre du CME-CMJ s'engage à :

- participer activement à toutes les réunions qui sont organisées. En cas d'empêchement, l' élu enfant/jeune doit prévenir de son absence ;
- représenter leurs pairs (copains de quartier, camarades de classe, etc.) en recueillant leurs attentes et propositions, puis en les informant sur les actions du CME-CMJ ;
- participer à certaines manifestations publiques et temps forts de la commune, en qualité de représentant du CME-CMJ.

Les enfants et les jeunes élus préparent et soumettent au référent élu adulte des projets, des propositions d'actions concernant la ville et/ou ses citoyens.

Trois commissions thématiques communes au CME et au CMJ sont constituées à chaque mandat en fonction des centres d'intérêts des enfants et des jeunes élus.

Après validation de l' élu référent, ils s'engagent à mener leurs projets.

Les membres des CME-CMJ peuvent être consultés par le maire ou le référent élu adulte des CME-CMJ sur tout projet municipal. Toutefois, les membres du CME-CMJ sont libres de participer ou non aux projets proposés par les élus adultes.

Les membres des CME-CMJ peuvent être invités par le maire ou le référent élu adulte aux événements et commémorations de la collectivité, mais restent libres d'y participer.

Ils favorisent le lien et les échanges avec les Bergeracois et les élus adultes du Conseil municipal. Aidés par l'agent municipal coordinateur du dispositif et par le référent élu adulte, les membres des CME-CMJ communiquent les projets via les supports de communication de la Ville.

4. DURÉE DU MANDAT

Le mandat de conseiller municipal enfant est d'une durée de deux années scolaires. Celui de conseiller municipal jeune dure une année scolaire.

5. ÉLECTIONS ET SÉLECTIONS

Les enfants et jeunes conseillers municipaux sont désignés selon deux méthodes différentes.

Les CME sont élus dans le cadre d'élections organisées en octobre dans les établissements d'enseignement primaire de la ville et sous la responsabilité des chefs d'établissement.

A la même période, les CMJ sont nommés par les principaux, proviseurs et directeurs des établissements listés dans le 5-2-6. En effet, chaque chef d'établissement propose à la Ville un binôme mixte (cf. 5-1).

Cette modalité de « recrutement » par établissement d'enseignement vise à assurer une représentativité large de tous les quartiers et une inclusion sociale forte, dans le respect de la diversité.

5-1 Conditions d'éligibilité et de sélection

Pour pouvoir candidater, l'enfant doit :

- Habiter et être scolarisé dans un établissement d'enseignement de la commune de Bergerac (écoles, IME).
- Être âgé de 8 à 10 ans dans l'année civile ET/OU être en classe d'ULIS/IME, CM1 ou CM2.
- Disposer d'une autorisation parentale.
- Constituer un binôme fille-garçon avec un autre enfant répondant également aux conditions précédentes afin de garantir une parité de l'assemblée d'élus enfants.

Pour pouvoir être désigné, le jeune doit :

- Habiter et être scolarisé dans un établissement d'enseignement de la commune de Bergerac (collèges, lycées, CFA, IME).
- Être âgé de 11 ans à 18 ans ET être en classe de la 6^e à la terminale, suivre un CAP/BEP, etc.
- Disposer d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- Constituer un binôme fille-garçon avec un autre jeune répondant également aux conditions précédentes afin de garantir une parité de l'assemblée d'élus jeunes.

Il appartient au chef d'établissement d'enseignement secondaire en charge de nommer ce binôme de jeunes de vérifier la recevabilité de sa nomination.

En outre, tout enfant ou jeune ayant déjà été élu au CME-CMJ peut se représenter à un nouveau mandat sans limite de mandat dès lors qu'il répond aux conditions précédentes.

5-2 Modalités d'organisation des élections-sélections

5-2-1 Communication de la campagne des élections-sélections

A chaque rentrée scolaire, la Ville rappelle aux chefs d'établissement du secondaire la nécessité de désigner un binôme de jeunes pour l'année scolaire.

Tous les 2 ans, en plus de cette communication, la Ville diffuse dès le mois de juin l'ensemble des informations relatives aux élections des CME en informant la population et en diffusant un appel à candidature des enfants par le biais d'affiches et de flyers distribués dans les établissements scolaires, les structures jeunesse (clubs, associations, centres sociaux, BIJ, centres de loisirs, etc.), les équipements culturels, mais aussi en utilisant les supports de la Ville (panneaux, site internet, application mobile, réseaux sociaux).

5-2-2 Dépôt d'un dossier de candidature pour les CME

Chaque binôme fille-garçon doit télécharger un dossier de candidature depuis la page www.bergerac.fr/xxxxx, renseigner le dossier et l'envoyer par courrier électronique à l'adresse cme-cmj@bergerac.fr trois semaines avant la date de l'élection.

Ce dossier permet au binôme de présenter ses centres d'intérêt, ses motivations et les idées ou projets qu'il souhaiterait mettre en œuvre dans la commune.

Ce document comprend :

- Un courrier d'information sur les élections.
- Un dossier de candidature exprimant les motivations et les centres d'intérêt du binôme, ainsi que les autorisations parentales.

5-2-3 Le scrutin des CME

Les élections sont organisées pendant le temps scolaire au sein des établissements d'enseignement de la ville, elles sont programmées en même temps que les élections des représentants des parents d'élèves afin de profiter du matériel de vote déjà en place.

Le scrutin est binominal mixte (une fille et un garçon) majoritaire (majorité relative) à un tour.

Les chefs d'établissements sont chargés d'organiser le scrutin.

5-2-4 Les lieux de tenue du scrutin des CME

Le scrutin se tient dans les établissements d'enseignement bergeracois ci-après. Chaque établissement élit un binôme qui siège au Conseil municipal des enfants.

| ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE | TYPE | STATUT | CME/CMJ | NB BINOMES |
|--|-------------------|--------|---------|------------|
| ANDRE MALRAUX | ECOLE ELEMENTAIRE | PUBLIC | CME | 1 |
| JEAN MOULIN | ECOLE ELEMENTAIRE | PUBLIC | CME | 1 |
| CYRANO DE BERGERAC | ECOLE ELEMENTAIRE | PUBLIC | CME | 1 |
| SIMONE VEIL | ECOLE ELEMENTAIRE | PUBLIC | CME | 1 |
| ALBA | ECOLE PRIMAIRE | PUBLIC | CME | 1 |
| BOUT DES VERGNES | ECOLE PRIMAIRE | PUBLIC | CME | 1 |
| EDMOND ROSTAND | ECOLE PRIMAIRE | PUBLIC | CME | 1 |
| RENÉ DESMAISON | ECOLE PRIMAIRE | PUBLIC | CME | 1 |
| GUY FENELON | ECOLE PRIMAIRE | PRIVÉ | CME | 1 |
| SAINT-JACQUES | ECOLE PRIMAIRE | PRIVÉ | CME | 1 |
| CALENDRETA BEL SOLELH | ECOLE PRIMAIRE | PRIVÉ | CME | 1 |
| IME ROSETTE | | PRIVÉ | CME | 1 |
| TOTAL | | | | 12 |

5-2-5 Le corps électoral des CME

Sont électeurs tous les jeunes scolarisés dans les établissements d'enseignement de la ville y compris ceux qui sont domiciliés en dehors de la commune.

Seuls peuvent voter les élèves de 8 à 10 ans dans l'année civile ET/OU être en classe d'ULIS/IME, CM1 ou CM2.

5-2-6 Liste des établissements du secondaire pour le CMJ

Les établissements amenés à désigner un binôme (à l'exception de l'Institution Ste-Marthe St-Front qui comprend un collège et un lycée et qui peut donc en nommer deux) par la voix du chef d'établissement sont les suivants :

| ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE | TYPE | STATUT | CME/CMJ | NB BINOMES |
|--|---------|--------|---------|------------|
| JACQUES PREVERT | COLLEGE | PUBLIC | CMJ | 1 |
| HENRI IV | COLLEGE | PUBLIC | CMJ | 1 |
| EUGENE LE ROY | COLLEGE | PUBLIC | CMJ | 1 |
| SAINTE-MARTHE SAINT-FRONT | COLLEGE | PRIVÉ | CMJ | 1 |
| SAINTE-MARTHE SAINT-FRONT | LYCEE | PRIVÉ | CMJ | 1 |
| HELENE DUC | LYCEE | PUBLIC | CMJ | 1 |
| MAINE DE BIRAN | LYCEE | PUBLIC | CMJ | 1 |
| JEAN CAPELLE | LYCEE | PUBLIC | CMJ | 1 |
| CFA DU GRAND BERGERACOIS | | PRIVÉ | CMJ | 1 |
| IME ROSETTE | | PRIVÉ | CMJ | 1 |
| TOTAL | | | | 10 |

5-2-7 Installation du Conseil municipal

L'installation du Conseil municipal des enfants et des jeunes a lieu en mairie dans la salle du Conseil municipal. Elle est présidée par le maire, et sont présents l'élue référent du CME-CMJ, les deux élus délégués à l'éducation, les enfants et les jeunes élus, ainsi que les parents des jeunes élus qui souhaitent accompagner ces derniers. Un secrétaire de séance est désigné par le CME-CMJ en début de séance.

Le maire rappelle le rôle du Conseil municipal, son fonctionnement et les règles de vie en son sein.

Les membres prennent connaissance des futures dates de réunions de travail et définissent les thématiques prioritaires sur lesquels ils souhaiteront a priori travailler durant leur mandat.

Les thématiques des trois commissions sont définies et validées lors de cette première séance plénière.

Le personnel de la Ville encadrant cette instance rédigera un compte-rendu de la séance à partir des notes du secrétaire de séance. Ce compte-rendu sera envoyé à l'ensemble des membres du Conseil municipal des enfants et des jeunes. Il sera ensuite publié sur le site internet de la Ville et affiché aux panneaux d'information des établissements scolaires.

5-2-8 Calendrier

| | Étapes | Calendrier |
|---|---|---------------------|
| 1 | Campagne d'information et dépôt des candidatures en ligne des CME | de juin à septembre |
| 2 | Élections-Sélections | octobre |
| 3 | Investiture/installation des CME-CMJ | novembre |

6. COMPOSITION

Chaque Conseil municipal est composé comme suit :

- 26 représentants élus (13 binômes) pour le CME ;
- 20 représentants élus (10 binômes) pour le CMJ.

L'assemblée ne dispose pas de présidence, elle est animée par l' élu adulte référent et/ou par le coordinateur du CME-CMJ de la Ville.

7. RÉUNIONS ET SÉANCES PLÉNIÈRES

Les CME-CMJ se réunissent en assemblée plénière à chaque fois qu'ils en éprouvent le besoin (au moins 3 séances plénières durant le mandat, en début, milieu et fin de mandat). Le rythme des réunions de travail et des commissions thématiques est dicté par les besoins d'échanger et/ou l'avancement des projets.

Cependant, une réunion d'échanges se déroule chaque mois afin de favoriser la rencontre, la réflexion et l'avancement des projets. Ce temps se tient en mairie.

La tenue des séances n'est pas liée à une condition de quorum et il n'est pas prévu qu'un membre puisse donner délégation de vote à un autre membre. Les votes se font à main levée. Afin de proposer un projet, la majorité des présents doit être acquise.

Les réunions ne sont pas publiques et ne font pas obligatoirement l'objet d'un compte-rendu.

8. EMPÊCHEMENTS, ARRÊTS DE MANDAT ET REMPLACEMENTS

En cas d'empêchement lors des réunions, l'absence doit être justifiée et précisée auprès du coordinateur de la Ville. En cas d'absence, les jeunes conseillers peuvent apporter des idées par mail.

Pour les raisons suivantes, le mandat peut prendre fin ou être temporairement suspendu après information au responsable légal :

- Déménagement (l' élu peut rester jusqu'au terme de son mandat s'il le souhaite) ;
- Raisons de santé ;
- Démission motivée ;
- Comportement inapproprié à la fonction de jeune élu et portant atteinte à l'image de la Ville de Bergerac ;
- Non-respect du présent règlement de fonctionnement ;
- 3 absences répétées et non excusées aux différentes convocations ou réunions des CME-CMJ.

L' élu démissionnaire ou démis de ses fonctions sera remplacé par le candidat du même établissement d'enseignement que celui-ci :

- ayant obtenu le plus grand nombre de voix après lui ;
- ET étant du même genre afin de conserver un binôme paritaire fille-garçon.

Dans le cas où le binôme de l' élu démissionnaire ou démis de ses fonctions ne souhaite pas prolonger son mandat, c'est le binôme du même établissement d'enseignement, dans son entièreté, ayant obtenu le plus grand nombre de voix après le binôme démissionnaire, qui est nommé.

9. ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES ÉLUS

La Ville de Bergerac s'engage à coordonner, animer et accompagner les Conseils municipaux des enfants et des jeunes.

Les projets, démarches et réunions techniques sont toujours encadrés par un ou des animateurs dont le coordinateur et/ou par l' élu adulte référent. Il en est de même pour les événements, commémorations, invitations et réunions municipales (notamment commissions).

10. BUDGET

Un budget de fonctionnement est alloué aux CME-CMJ, il est géré et contrôlé par le Service éducation et citoyenneté. Il fait l'objet d'une révision chaque année.

Un projet d'ampleur particulier peut également bénéficier de financements supplémentaires de la Ville. Il devra pour cela être soumis à la validation du maire ou du Conseil municipal.

11. RESPONSABILITÉS, DROITS ET DEVOIRS

Les enfants sont placés sous la responsabilité du coordinateur ou de l'animateur pour la durée de la séance de travail. Les travaux en ateliers pourront amener les jeunes conseillers à effectuer des sorties pédagogiques liées aux projets. Des élus pourront aider à l'encadrement ainsi que certains parents si nécessaire. En dehors des activités liées à son mandat, l'enfant ou le jeune élu reste sous la responsabilité de ses parents. La commune de Bergerac ne peut donc être tenue responsable des incidents ou dommages qui peuvent survenir en dehors des activités municipales.

L'enfant ou le jeune élu s'engage, dans le cadre de son mandat, à avoir un comportement respectueux des institutions et des personnes, écouter les propositions et respecter la parole de chacun.

En retour, il peut exposer et argumenter ses projets et ses idées.

L'enfant ou le jeune élu représente la Ville et ses habitants, ce qui implique un comportement citoyen exemplaire. Il doit avoir une attitude respectueuse envers les autres. Tout enfant/jeune ne respectant pas le présent règlement de fonctionnement ou n'ayant pas une attitude citoyenne respectueuse, sera démis de ses fonctions par le maire ou l' élu référent du CME-CMJ.

Enfin, le représentant légal de l'enfant ou du jeune peut autoriser ou non l'utilisation de son image dans le cadre du CME-CMJ dans le dossier de candidature.

11.1 Démission

Un conseiller peut démissionner en cours de mandat, il doit notifier sa démission par écrit au maire.